

2020- 01 - Ouverture de la session
12 PROVINCE DE QUÉBEC
189 M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **15 décembre** 2020, tenue en séance téléphonique.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #3 - France Thibodeau
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #5 - Karine Godbout
Siège #6 - Rémi Vaillancourt

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René Laverdière.

Madame Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS PUBLIC, RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de cette séance a été donné le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation;

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par France Thibodeau et résolu de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12 **02 - Lecture et adoption de l'ordre du jour**
190

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point varia ouvert :

- 01** - Ouverture de la session
- 02** - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03** - Adoption du règlement de taxation 2021 N-207
- 04** - Adoption du budget révisé de l'ORH L'Islet pour le HLM St-Adalbert

- 05 - Demande de reconnaissance d'un chemin à double vocation
- 06 - Résolution PPA-CE
- 07 - Résolution PPA-ES
- 08 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 09 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

2020-12
191

03 - Adoption du règlement de taxation 2021 N-207

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la municipalité de Saint-Adalbert pour l'exercice 2021 se chiffrent à une somme totale de revenus de 1 053 311 \$ et à une somme totale de dépenses de 1 053 311 \$;

ATTENDU QUE Le conseil municipal doit également adopter un plan triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'imposer et prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseiller Rémi Vaillancourt donne un avis de motion qu'à une prochain séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement N- imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'égout, de matières résiduelles et recyclables, de vidange de fosses septiques et du camion incendie pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 décembre 2020, la présentation du projet a été remise à tous les membres du conseil au moyen d'un document synthétisant le taux de la taxe foncière, les taux de taxes de services (égout, collecte de matières résiduelles et recyclables, vidange de fosses septiques et camion incendie) pour l'exercice financier 2021;

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu que le règlement N- soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera

prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Adalbert selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,718079 \$ / 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposable de 60 392 200 \$.

ARTICLE 4 : ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts, un tarif de 415,75 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 8 du règlement N-134, tel que modifié par le règlement N-141.

ARTICLE 5 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte et de transport des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, de 262 \$ par point :

- Résidence : 1 point
- Commerce : 2 points
- Chalet : 1/2 point
- Règlement d'emprunt N-173 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne : 0,04611 \$ / 100 \$ d'évaluation
- Règlement N-134, tel que modifié par le règlement N-141 pour défrayer 25 % du coût de financement des travaux d'égouts : 0,02249 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 6 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques, le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », est défini comme suit :

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 109,46 \$ pour une

occupation permanente et de 54,73 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

ARTICLE 7 : TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements sont les suivants :

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Que les taxes foncières municipales et les tarifs de compensation doivent être payés en versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes, y compris les tarifs de compensation pour les égouts est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en douze versements égaux.

Que les dates ultimes, où peuvent être fait les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le 1^{er} de chaque mois, débutant le 1^{er} avril 2021 pour le premier versement et se terminant le 1^{er} mars 2022 pour le dernier.

Qu'un taux d'intérêt de 12 % soit appliqué pour l'année 2020 sur toutes taxes passées dues.

Que des frais de 15 \$ soient exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retournée pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de publication, conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 décembre 2020

Présentation le 7 décembre 2019

Adopté le 15 décembre 2020

Promulgation le 16 décembre 2020

Maire : _____

Sec. : _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
192

04 - Adoption du budget révisé de l'ORH L'Islet pour le HLM St-Adalbert

Il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par France Thibodeau et résolu d'accepter la révision budgétaire du 3 décembre 2020.

	BUDGET APPROUVÉ PRÉCÉDENT	BUDGET APPROUVÉ CUMULATIF
TOTAL DES REVENUS	52 526 \$	52 526 \$
TOTAL DES DÉPENSES		
• TOTAL - ADMINISTRATION	7 239 \$	9 764 \$
• TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	12 826 \$	14 569 \$
• TOTAL - ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	16 514 \$	16 514 \$
• TOTAL - REMPL., AMÉLIORATIONS/MODERNISATION	3 000 \$	3 000 \$
• TOTAL - FINANCEMENT	11 626 \$	11 626 \$
• TOTAL - SERVICES À LA CLIENTÈLE	3 483 \$	3 483 \$
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES	54 688 \$	58 956 \$
DÉFICIT	2 162 \$	6 430 \$
CONTRIBUTION SHQ à 90 %	1 946 \$	5 787 \$
CONTRIBUTION Municipalité à 10 %	216 \$	643 \$
TOTAL RAM APPROUVÉ AU PPI		3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
193

05 - Demande de reconnaissance d'un chemin à double vocation

ATTENDU QUE les activités de Transybel Inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert;

ATTENDU QUE pendant l'année 2020, ont circulés 7 camions chargés de matières forestières sur le 4e rang Ouest;

ATTENDU QUE cette circulation de véhicules de matières forestières permet à la municipalité de Saint-Adalbert de demander au MTQ une compensation au programme d'aide à la voirie locale volet *Entretien des chemins à double vocation*;

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Marjolaine Leblanc et résolu :

QUE le conseil municipal de St-Adalbert demande une compensation estimée à 2 km selon la compensation calculée par le Ministère des transports ou le MFFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2020-12
194**

06 - Résolution PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de France Thibodeau, appuyée par Marjolaine Leblanc, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de St-Adalbert approuve les dépenses d'un montant de 4 354 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020-12
195**

07 - Résolution PPA-ES

ATTENDU QUE nous avons reçu par courriel le 22 octobre dernier, une

lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, accordant une aide financière maximale de 3 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le 6e rang Ouest;

ATTENDU QUE cette aide financière provient du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particuliers d'amélioration dans l'enveloppe pour les projets d'envergure ou supramunicipaux;

ATTENDU QU'À cette date, nous étions dans l'impossibilité d'exécuter lesdits travaux puisque notre saison est pratiquement terminée;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Vanessa Chouinard, appuyée par Rémi Vaillancourt, il résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Adalbert confirme au ministre des Transports que les travaux seront exécutés dans l'exercice financier 2021 pour les travaux d'amélioration sur le 6e rang Ouest portant le numéro de dossier 00030388-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un questionnement au sujet de la ventilation des coûts de déneigement à l'intérieur du budget provenant d'une conseillère.

09 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Simon Bourgault et résolu à que cette séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Fermeture à 19h25

René Laverdière, maire

Magguy Mathault, dir. gén. & sec. trés.